

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

8 rue Jean Moulin : Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie afin de réaliser une entrée charretière par monsieur SCHREIBER sis 8 rue du Jean Moulin, 77120 COULOMMIERS, au droit de la parcelle AT0124,

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Terrassement de l'accès, sur le trottoir à - 25 cm afin d'obtenir une surface permettant de supporter l'entrée et la sortie des véhicules accédant à la maison,
- ✓ L'accès présentera les dimensions d'un trapèze de base 5 mètres (longueur en rive de chaussée) et 3 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement du portail),
- ✓ Pose d'une bordurette de type P0 en limite de propriété ou réalisation d'une longrine en béton à l'alignement du portail afin de maintenir les enrobés sur le trottoir. Le niveau fini des bordurettes ou de la longrine devra être validé par un agent du service voirie afin de contrôler le strict respect de la réglementation énoncée à l'article 2,
- ✓ Dépose des bordures T2 existantes, si elles sont épaufrées,
- ✓ Pose de bordures T2 neuves, sur un radier de béton d'une épaisseur minimum de 15 cm, dosé à 250 kg/m³. Ces bordures présenteront une vue de 5 cm maximum sur les 3 mètres posés à plat avec deux rampants d'1 mètre de part et d'autre pour raccorder au niveau des bordures T2 conservées
- ✓ Stabilisation de l'accès par 20 cm de Grave liant routier 3 %,
- ✓ Découpes droites de l'enrobés existants au pourtour de l'aménagement,

Article 6 : Permis de construire, déclaration de travaux

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations auprès du service de l'urbanisme.

Article 7 : responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Coulommiers, le 21 Octobre 2014

Le Maire,

PUBLIE LE : 22 Octobre 2014

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20141021-2014-ARR-134-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014